

Formations en IFAS-IFAP – Fiche lycéens

Si vous êtes intéressé(e) par les domaines de la santé et du social, et plus particulièrement de l'aide à la personne, **les formations d'aide-soignant (IFAS) et d'auxiliaire de puériculture (IFAP), accessibles hors Parcoursup**, constituent d'intéressantes **opportunités de formations paramédicales**, en totale cohérence avec votre parcours de formation. En 2020, le concours d'accès à ces formations est supprimé et **le recrutement se fait uniquement sur dossier**.

Descriptif des formations et débouchés

Les formations en IFAS-IFAP durent **10 mois** (17 semaines de cours théoriques et 24 semaines de stage) et conduisent à l'obtention **des diplômes d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture** qui seuls permettent d'exercer ces métiers.

Extrait de la [fiche ONISEP aide-soignant](#) : « Parmi le personnel de santé, l'aide-soignant est sans doute le plus proche des personnes hospitalisées. Il assure l'hygiène et le confort des patients. Il apporte aussi son soutien aux personnes dépendantes pour toutes les tâches de la vie quotidienne, à domicile ou en centres d'accueil. »

Extrait de la [fiche ONISEP auxiliaire de puériculture](#) : « Dans les maternités et les crèches, l'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentissages des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à 3 ans, tout en veillant à leur hygiène et à leur confort. »

Pour plus d'informations, **contactez les IFAS de votre région** en consultant le [site de la FNAAS](#) ou **les IFAP** en consultant le [site du CEEPAME](#).

Comment se porter candidat(e) ? Quelles modalités d'admission ?

Pour 2020, l'admission en IFAS-IFAP se fait, en raison de la crise épidémique, **uniquement sur dossier**.

Pour vous, **ce dossier devra comporter** :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un *curriculum vitae* ;
- un document manuscrit relatant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (deux pages *maximum*) ;
- la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Vous devrez le déposer à le ou les instituts de votre choix avant la date-limite fixée par l'établissement, comprise entre le 25 mai et le 10 juin, selon les instituts.

Attention : pensez bien à prendre contact avec les [IFAS](#) et les [IFAP](#) qui vous intéressent pour vous assurer que votre dossier est complet et obtenir le calendrier précis du dépôt de candidature et de la publication des résultats.